

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 10 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Laurent SOULARD, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Manuela RABALLAND ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Cyril PETRARU à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :

Dominique CHANTOIN, Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE, Anne LAROCHE-JOUBERT.

Participaient également à la séance :

Madame Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général,
Monsieur Ludovic MICHAUD, Agent des services techniques de la Communauté de Communes.

Monsieur Laurent SOULARD a été élu secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 12 JUIN 2025

Le procès-verbal du 12 juin 2025 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1) **FINANCES** Rapporteuse : Martine RACINET

1.1) **Décision Modificative n° 1-2025**

Suite au vote du budget, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires pour compléter certains crédits ou décaler dans le temps des opérations suite à des aléas techniques.

Cette Décision Modificative permet également de poursuivre la « restructuration » des opérations d'investissement, entamée lors de la préparation budgétaire 2025.

Ainsi, les dépenses d'équipement seront regroupées au sein de 16 opérations, réparties en fonction des politiques menées par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier. Toutes ne sont pas impactées par cette DM.

Par ailleurs, les subventions ayant fait l'objet d'une notification sont inscrites lors de l'étape budgétaire suivante. Toutefois, lorsque certains travaux sont décalés dans le temps, les subventions afférentes sont également repoussées.

Budget principal :

Section	Sens	BP 2025	DM n° 1	Total
Fonctionnement	Dépenses	18 310 244,82 €	265 541,00 €	18 575 785,82 €
	Recettes	18 310 244,82 €	265 541,00 €	18 575 785,82 €
Investissement	Dépenses	13 552 593,29 €	-57 760,00 €	13 454 833,29 €
	Recettes	13 552 593,29 €	-57 760,00 €	13 454 833,29 €

Fonctionnement	DM n°1	Commentaires
Dépenses	265 541,00 €	
011 - Charges à caractère général	186 550,00 €	Besoins complémentaires : locations de véhicules, réparations, remboursements de frais...
014 - Atténuations de produits	940,00 €	Ajustements suite aux notifications fiscales
023 - Virement à la section d'investissement	6 172,00 €	Ajustements
65 - Autres charges de gestion courante	46 655,00 €	Compléments de subventions
67 - Charges spécifiques	25 224,00 €	Reversement de remboursements de TF (piscine)
Recettes	265 541,00 €	
73 - Impôts et taxes	78 242,00 €	Notifications fiscales 2025
731 - Fiscalité locale	60 486,00 €	Notifications fiscales 2025
74 - Dotations et participations	59 739,00 €	Notifications dotations 2025, financements complémentaires (Sydev, Covid...)
77 - Produits spécifiques	67 074,00 €	Remboursements TF (piscine), régularisation Trivalis 2024...

Investissement	DM n°1	Commentaires
Dépenses	-57 760,00 €	
90010 - Maison de la communauté de communes	-800,00 €	Transfert vers l'opération « PATRIMOINE »
90018 - Martroger	-2 346,00 €	Transfert vers l'opération « CULTURE »
90019 - Hôtel Jacobsen	-360,00 €	Transfert vers l'opération « CULTURE »
90022 - Marais - acquisitions et travaux	-46 069,12 €	Transfert vers l'opération « MARAIS »
90025 - CTMA	-22 296,00 €	Transfert vers l'opération « MARAIS »
90030 - ZAE des Salorges et de la Salaisière	-272,20 €	Transfert vers l'opération « ECONOMIE »
90031 - ZAE des Mandeliers	-307 360,18 €	Transfert vers l'opération « ECONOMIE »
90032 - Elimination et valorisation des déchets	-430 787,88 €	Transfert vers l'opération « DECHETS »
90033 - Bâtiment des services techniques	-472,14 €	Transfert vers l'opération « DECHETS »
90037 - Déploiement bio déchets	-8 344,70 €	Transfert vers l'opération « DECHETS »
90040 - Polder de Sébastopol	-1 704,00 €	Transfert vers l'opération « PATRIMOINE »
90086 - PLUI	-5 608,96 €	Transfert vers l'opération « HABITAT »
90089 - Batiments éco - MT12	100 000,00 €	Révisions de prix & remboursements de garantie
90094 - NTIC	-6 555,40 €	Transfert vers l'opération « ADMINISTRATION »
Administration - Administration Générale	6 555,40 €	Transferts de crédits
Culture - Politiques Culturelles	-17 294,00 €	Transferts de crédits Ajustements suite aux notifications de marché
Déchets - Gestion Des Déchets	419 604,72 €	Transferts de crédits Ajustements suite aux décalages d'intervention
Economie - Actions Economiques (Anciennement 90092)	282 632,38 €	Transferts de crédits
Habitat - Politique Du Logement (Anciennement 90087)	15 608,96 €	Transferts de crédits Compléments de subvention PLH
Marais - Gestion Des Marais	117 409,12 €	Transferts de crédits Compléments de crédits : acquisitions de marais, de véhicule (écogarde)...

Investissement	DM n°1	Commentaires
Mobilité - Création Pistes Cyclables & Mobilité (Anciennement 90041)	70 000,00 €	Transferts de crédits Compléments de crédits : déploiement de la signalétique
Mobilité (Création par erreur)	-20 000,00 €	Transfert vers l'opération « MOBILITE »
Patrimoine - Patrimoine Intercommunal	33 300,00 €	Transferts de crédits Etudes déploiement photovoltaïques
PAPI - Sécurité Des Populations Face A La Mer (Anciennement 90020)	-60 000,00 €	Décalage de travaux dans le temps
Hors PAPI - Sécurité Des Populations Face A La Mer	-13 000,00 €	Décalage de travaux dans le temps
PEP - Sécurité Des Populations Face A La Mer	-180 000,00 €	Décalage de travaux dans le temps
Piscine - La Piscine !	20 400,00 €	Travaux dans les locaux (sas, bardage...)
Recettes	-57 760,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	6 172,00 €	Ajustements
16 - Emprunts et dettes assimilées	-342 287,00 €	Equilibre
90022 - marais - acquisitions et travaux	-18 300,00 €	Transfert vers l'opération « MARAIS »
90032 - élimination et valorisation des déchets	-148 985,00 €	Transfert vers l'opération « DECHETS »
90033 - bâtiment des services techniques	-354 176,11 €	Transfert vers l'opération « DECHETS »
Déchets - Gestion Des Déchets	503 161,11 €	Transferts de crédits
Habitat - Politique Du Logement	592 200,00 €	Contrat de région 2026
Marais - Gestion Des Marais	18 300,00 €	Transferts de crédits
Mobilité - Création Pistes Cyclables & Mobilité	28 800,00 €	Subventions « ruche à vélos »
PAPI - Sécurité Des Populations Face A La Mer	-126 879,00 €	Conséquence du décalage de travaux dans le temps
Hors PAPI - Sécurité Des Populations Face A La Mer	46 434,00 €	Conséquence du décalage de travaux dans le temps
PEP - Sécurité Des Populations Face A La Mer	-262 200,00 €	Conséquence du décalage de travaux dans le temps

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte la Décision Modificative n° 1 des budgets principal et annexes telle que proposée ;
- arrête le montant actualisé des autorisations de programme et des crédits de paiement s'y rapportant selon le tableau annexé à la maquette.

1.2) Demande de subvention au titre du contrat de Région 2026

Dans la continuité de la signature du Pacte Stratégique Territorial et Contrat Pays de la Loire 2026, il convient de délibérer pour solliciter la Région pour obtenir les subventions. Les dossiers identifiés concernent :

d'une part, des acquisitions réalisées en 2024 :

- Rue de la Croix Verte à la Guérinière : Coût prévisionnel : 480 000 € HT
Subvention attendue : 336 000 € HT
- Route de l'Herbaudière à Noirmoutier en l'Ile :
Coût prévisionnel : 336 000 € HT
Subvention attendue : 256 200 € HT

d'autre part, le programme de réhabilitation des logements :

- Avenue Joseph Pineau à Noirmoutier en l'Ile :
Coût prévisionnel : 1 100 000 € HT
Subvention attendue : 562 600 € HT

Pour mémoire, le total des aides s'élève à 1 154 800 €.

Le Président relève que ces acquisitions seront ainsi subventionnées à hauteur de 80%.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- sollicite auprès de la Région, dans le cadre du Pacte Stratégique Territorial et Contrat Pays de la Loire 2026 les subventions suivantes :

Intitulé	Localisation	Thématiques régionales	Calendrier prévisionnel	Coût HT prévisionnel	Subvention prévisionnelle à solliciter
Acquisition immobilière pour la création de logements locatifs intercommunaux	La Guérinière	Economie /Emploi	2024-2025	480 000 €	336 000 €
Acquisition immobilière pour la création de logements locatifs intercommunaux	Noirmoutier-en-l'Île	Economie /Emploi	2024-2025	366 000 €	256 200 €
Réhabilitation et construction de logements locatifs intercommunaux	Noirmoutier-en-l'Île	Economie /Emploi – Transition énergétique	2025-2027	1 100 000 €	562 600 €

- précise que le montant restant à la charge de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, déduction faite des subventions perçues, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux / acquisition.

1.3) Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour le projet de réhabilitation et restructuration de logements collectifs au 5 rue du Grand Four à Noirmoutier en l'Île

La problématique du logement est particulièrement prégnante sur le territoire de l'Île de Noirmoutier et a des conséquences notables, notamment en termes d'emploi et de recrutement (diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en Conseil communautaire le 9 juin 2022).

Face à ce constat, le PLH prévoit un programme d'actions complet et notamment une action 3.1 « Organiser et développer le parc public » dont l'un des objectifs est de disposer d'un parc communal et intercommunal.

Lors de sa séance du 30 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition du bâtiment sis 5 rue du Grand Four sur la Commune de Noirmoutier en l'Île, dénommé « les Gentianes ».

À la suite de cet achat, il est prévu un projet de démolition et réhabilitation :

- démolition d'une annexe,
- réhabilitation et restructuration du bâtiment principal en 7 logements individuels locatifs à l'année (1 T1, 5 T2, 1 T3).

Le bâtiment actuel principal est mal agencé, vétuste et inadapté à toute occupation.

Le projet veillera à la reconfiguration complète du bâtiment y compris en termes de typologie ou encore d'amélioration de l'accessibilité des logements. Les travaux permettront de transformer en profondeur les logements (redistribution des logements, modification des typologies...) tout en utilisant des matériaux biosourcés.

Cette opération répond donc à cet objectif du PLH, en proposant à la location ces futurs logements pour des actifs travaillant sur l'Île c'est-à-dire, toute personne salariée, indépendante ou en formation professionnelle, exerçant une activité principale sur l'Île de Noirmoutier.

Les logements devraient être livrés en mars 2027.

Au stade APD (Avant-Projet Définitif), en janvier 2025, les travaux sont estimés à 1 156 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Lot 01 déconstruction	94 000 €	DETR - notification mai 2025	300 000 €	26 %
Lot 02 VRD et aménagements extérieurs	63 000 €	Fonds Vert	624 800 €	54 %
Lot 03 gros œuvre	181 000 €			
Lot 04 charpente bois	61 000 €			
Lot 05 couverture tuiles	53 000 €			
Lot 06 ravalement	143 000 €			
Lot 07 menuiseries extérieures	95 000 €			

Lot 08 métallerie	34 000 €			
Lot 09 menuiseries intérieures	31 000 €			
Lot 10 cloisons sèches	81 000 €			
Lot 11 chapes et revêtements céramiques	39 000 €			
Lot 12 revêtements de sols souples	8 000 €			
Lot 13 peinture	66 500 €			
Lot 14 plomberie - chauffage - ventilation	67 000 €			
Lot 15 électricité	73 000 €	Sous-total	924 800 €	80 %
Lot 16 nettoyage	3 500 €	Emprunt		
Photovoltaïques	21 000 €	Autofinancement	231 200 €	
Équipements de cuisines	42 000 €	Reste à charge de la collectivité	231 200 €	20 %
Total dépenses	1 156 000 €	Total Recettes	1 156 000 €	100 %

Le Président précise que cette demande de Fonds Vert vient en complément de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- sollicite auprès de l'État, des subventions au taux le plus élevé possible au titre du Fonds Vert, pour l'année 2025, pour le projet de réhabilitation et restructuration de logements collectifs au 5 rue du Grand Four à Noirmoutier en l'Île ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Lot 01 déconstruction	94 000 €	DETR - notification mai 2025	300 000 €	26 %
Lot 02 VRD et aménagements extérieurs	63 000 €	Fonds Vert	624 800 €	54 %
Lot 03 gros œuvre	181 000 €			
Lot 04 charpente bois	61 000 €			
Lot 05 couverture tuiles	53 000 €			
Lot 06 ravalement	143 000 €			
Lot 07 menuiseries extérieures	95 000 €			
Lot 08 métallerie	34 000 €			
Lot 09 menuiseries intérieures	31 000 €			
Lot 10 cloisons sèches	81 000 €			
Lot 11 chapes et revêtements céramiques	39 000 €			
Lot 12 revêtements de sols souples	8 000 €			
Lot 13 peinture	66 500 €			
Lot 14 plomberie - chauffage - ventilation	67 000 €			
Lot 15 électricité	73 000 €	Sous-total	924 800 €	80 %
Lot 16 nettoyage	3 500 €	Emprunt		
Photovoltaïques	21 000 €	Autofinancement	231 200 €	
Équipements de cuisines	42 000 €	Reste à charge de la collectivité	231 200 €	20 %
Total dépenses	1 156 000 €	Total Recettes	1 156 000 €	100 %

- précise que le montant restant à la charge de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, déduction faite des subventions perçues, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

2) **ASSOCIATIONS** Rapporteur : Louis GIBIER

2.1) Attribution d'une subvention à l'Association des commerces de l'Épine et des acteurs économiques pour l'organisation de la Vintage Fun Cup Tour Île de Noirmoutier 2025

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom

personnel, soit comme mandataires » et également en vertu de l'article L.5212-16 du même code aux termes duquel : « Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 » ;

Il est rappelé, qu'au titre de ses compétences inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier peut intervenir en soutien du développement et de la promotion du nautisme sur l'Ile de Noirmoutier : « *Soutien à l'organisation de manifestations nautiques et soutien aux associations de l'Ile de Noirmoutier œuvrant dans ce domaine* ».

Il est également rappelé que le Conseil communautaire, réuni le 24 avril 2025, a octroyé une subvention de 4 000 € à l'Association des commerçants de l'Epine (antenne de l'Association des Commerçants de Noirmoutier en l'île (ACNO)) pour l'organisation de la Vintage Fun Cup Tour Ile de Noirmoutier, du 4 au 6 juillet 2025.

L'objectif est la mise en avant du territoire et des activités nautiques et des sports de glisse, la promotion des activités sportives auprès des scolaires, et la sensibilisation à la protection des océans et de la nature.

Il s'agit d'organiser des régates de windsurf vintage et de mettre en avant la van life vintage. Des actions pour la protection de la nature seront mises en place avec la Surf Rider Fundation et il est également prévu une sensibilisation à l'inclusion des personnes en situation de handicap en collaboration avec l'Association Hope'n down.

Au programme du 4 au 6 juillet 2025 :

- Le vendredi, en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier et toutes les écoles, une journée dédiée à la jeunesse de l'île sera organisée sur le site de la Pointe du Devin autour de la thématique de la mer.
Le vendredi soir, sera proposé un concert ouvert à tous.
- Le samedi matin, une course de planches à voile sera organisée avec prêt de matériel et sélection des amateurs qui pourront participer à la régate de l'après-midi ainsi qu'au raid du dimanche vers l'Île du Pilier.
Le samedi après-midi, sera proposée une régate de stand up paddle et le soir une soirée dansante.
- Le week-end se terminera sur une parade de combis Volkswagen à 18h, le dimanche.

Il est également prévu :

- Une vague statique pendant tout le week-end pour initier les enfants au surf en toute sécurité, en complément d'une rampe de skate (ateliers d'initiations) ;
- Des régates de planche à voile vintage : triangle classique le samedi et longue distance le dimanche ;
- Des courses et mise en avant de nouveaux sports de glisse (wing foil...) ;
- Des animations nautiques ;
- Des démonstrations de skateboard ;
- Une reconstitution d'un surf camp vintage avec la présence de plus de 200 anciens combi Volkswagen ;
- La tenue de stands par des artisans, commerçants et acteurs locaux.

60 bénévoles seront mobilisés pour cet événement gratuit ouvert à tout public, ainsi que 6 bateaux de sécurité.

Il est attendu 10 000 visiteurs, 50 participants, 30 exposants.

La Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a été informée, par courriel du 12 juin 2025, que l'ACNO se détachait de l'antenne de l'Epine. Aussi, les membres de l'Association des commerçants de l'Epine ont décidé de créer une nouvelle association, intitulée « l'Association des commerces de l'Epine et des acteurs économiques » pour poursuivre leurs actions, notamment l'organisation de cet événement. Il est précisé que l'ACNO a reversé la trésorerie sur le compte de cette nouvelle association afin de lui permettre de mener à bien ses futurs projets.

Le tiers bénéficiaire de la subvention n'étant plus le même, le Conseil communautaire doit redélibérer. Les membres de la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations » en ont été informés par courriel du 17 juin 2025.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder une subvention de 4 000 € à l'Association des commerces de l'Epine et des acteurs économiques pour l'organisation de la Vintage Fun Cup Tour Ile de Noirmoutier 2025.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention d'objectifs sera signée entre la collectivité et la structure bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Président précise qu'il s'agit d'une régularisation, l'association organisatrice de l'évènement ayant changé. Il rappelle que la journée sportive portée par la Communauté de Communes à destination des scolaires de l'île s'est faite en partenariat avec la Vintage Fun Cup. Ce sont 453 enfants qui ont pu profiter des activités sportives et nautiques (voile, paddle, vague de surf...). Cette journée dédiée à tous les élèves de l'île a été une réussite.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Association des commerces de l'Epine et des acteurs économiques pour l'organisation de la Vintage Fun Cup Tour Ile de Noirmoutier 2025.

3) SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS

3.1) Accord-cadre pluriannuel de travaux de défense face à la mer sur l'Ile de Noirmoutier – Attribution

L'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de sécurisation des populations et des biens face à la mer arrive à échéance le 31 août 2025. Afin d'assurer la continuité de cette mission, la Commission « Sécurisation des personnes et des biens face à la mer, prévention des inondations » a validé les principes du cahier des charges et proposé le lancement d'un nouvel accord-cadre à bons de commande de travaux intégrant les travaux de sécurisation et d'urgence (accord-cadre mono-attributaire).

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée d'environ 1 an et 4 mois et pourra être reconduit sur 2 ans (soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2028) avec un montant minimum par période hors taxe de 100 000 € et un montant maximum par période hors taxe de 1 000 000 €.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 24 mars 2025 au JAL Ouest France 85 (via marches-securises.fr), sur la plateforme marches-securises.fr et le site de la Communauté de Communes de l'Ile Noirmoutier. Cet avis a été publié dans l'édition du 27 mars 2025 de OF 85, le 24 mars 2025 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 22 avril 2025 à 17 heures 30. Vingt (20) dossiers ont été retirés via la plateforme marches-securises.fr dont dix (10) en mode anonyme. Aucune entreprise ne s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. 3 candidats ont transmis une offre électronique dans les délais : le Groupement Merceron TP/Thouzeau, Charier TP Agence TDD et le Groupement Terélian/Bodin TP.

Les critères de choix fixés dans les pièces du marché sont les suivants :

- valeur technique : 50 %
- prix des prestations : 40 %
- moyens humains : 10 %

L'analyse des offres a fait ressortir le classement des offres après négociations ci-après, présenté à la Commission « Sécurisation des personnes et des biens face à la mer, prévention des inondations » réunie le 3 juillet 2025 :

		Groupement Merceron TP/Thouzeau		Charier TP Agence TDD		Groupement Terélian / Bodin TP	
Critères	Coeff.	Note/100	Note pondérée	Note/100	Note pondérée	Note/100	Note pondérée
Valeur technique	50 %	80	40	88	44	100	50
Prix des prestations	40 %	84.32	33.73	100	40	89.97	35.99
Moyens humains	10 %	85	8.5	100	10	100	10
Total	100 %	82.23		94		95.99	
Classement		3		2		1	

Au vu de cette analyse, la Commission « Sécurisation des personnes et des biens face à la mer, prévention des inondations » propose au Conseil communautaire de retenir le Groupement Terélian / Bodin TP.

Le Président signale que cet accord-cadre permet des interventions d'urgence lors de tempêtes et également des travaux d'entretien.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de retenir l'offre du Groupement Terélian / Bodin TP avec un minimum par période de 100 000 € HT et un maximum par période de 1 000 000 € HT pour environ 1 an et 4 mois ferme, reconductible 2 fois 1 an.

3.2) PAPI - Avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'île de Noirmoutier labellisé le 12 juillet 2012 et de son avenant n° 3, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a engagé une action de sécurisation des 3 étiers et du port de Noirmoutier-en-l'île. L'objectif de cette action est de réaliser un programme de travaux de protection contre les submersions pour l'ensemble de ce secteur.

Le maître de l'ouvrage de l'opération est un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) et la Commune de Noirmoutier-en-l'île. La CCIN est coordonnateur du groupement de commandes, selon les termes de la convention qui lie les deux collectivités en date du 7 juillet 2016.

Le groupement ARCADIS / Phytolab a été retenu pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) de l'ensemble de l'opération (marché n° 2016_030_M_MER).

Dans le cadre du déroulement de la phase avant-projet (AVP), un avenant n° 1 d'un montant de 70 000 € HT au marché de MOE a été passé entre le groupement de commandes et le groupement ARCADIS / Phytolab afin d'intégrer les demandes complémentaires nécessaires à la conception du projet. Cet avenant intégrant aussi une prolongation de délai de 24 mois, a fait l'objet d'une délibération en date du 12 novembre 2020.

Un avenant n° 2 d'un montant de 58 130 € HT avec 2 mois supplémentaires a été passé par délibération en date du 18 février 2021.

L'avenant n° 3 d'un montant de 37 585 € HT intégrant une mission complémentaire au marché (identification de la qualité des sédiments au droit des futurs ouvrages) a été validé par la délibération en date du 7 juillet 2022.

L'avenant n° 4 validé lors du Conseil communautaire du 3 février 2023 a intégré la mission complémentaire de commande des manœuvres des portes (mise en œuvre d'un local technique, architecture du réseau, instrumentation et moyens de communication, ergonomie de la commande, l'impact sur les coûts et opérations de maintenance, mise à jour du programme fonctionnel, chiffrage de la solution et intégration dans le dossier et rapports PRO) pour un montant de 24 167,50 € HT.

L'avenant n° 5 d'un montant de 40 787,74 € HT intégrant des études complémentaires, les modifications de réglementation intervenues sur l'étude de danger (EDD) entre autres, avec une rallonge du délai du marché a été passé par délibération en date du 29 juin 2023.

L'avenant n° 6 validé par délibération du 6 juin 2024, a pour but de valider le forfait définitif de maîtrise d'œuvre. Le montant total de la plus-value est de 33 613.05 € HT, portant le forfait global de rémunération à 751 143.05 € HT (la tranche ferme et les tranches conditionnelles T6, T7, T15, T16, T18, T19) contre un montant initial de 717 530,00 € HT.

Une demande de rémunération complémentaire a été transmise par maître d'œuvre le 23 juin 2023 qui s'élève à 417 045 € HT. Le maître d'œuvre a présenté cette demande aux élus de la Commission « Sécurisation des populations et des biens face à la mer » le 11 juillet 2023.

Une réunion de négociation a eu lieu le 25 mars 2025, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a proposé de prendre en charge un montant total de 223 000 € HT, en complément de l'avenant n° 6 d'un montant de 33 613.05 € HT.

L'avenant n° 7 a pour objet de :

- modifier le délai de la tranche ferme et le délai global du marché ;
- arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue des études AVP (avant-projet) ;
- répondre à la demande de rémunération complémentaire (DRC) transmise par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage le 23 juin 2023.

Le délai global d'exécution est porté à 168 mois (31 décembre 2030) dont 108 mois (31 décembre 2025) pour la tranche ferme.

Les études AVP (indice E du 18 mai 2022) ont présenté un coût prévisionnel définitif des travaux (Cdéf), au sens de l'article VI.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), de 9 516 409.67 € H.T pour les ouvrages de sécurisation des populations et des biens face à la mer et de 633 676.80 € HT pour les ouvrages connexes (valeur juillet 2017).

Le Président souligne que des négociations ont été portées depuis 2022 pour faire avancer ce dossier des portes anti-submersion. Il remercie les équipes et les élus qui ont permis de faire émerger ce dossier, dont les travaux devraient débuter en 2026.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide l'avenant n° 7 avec une plus-value de 223 000 € HT ce qui porte le montant du forfait définitif de maîtrise d'œuvre à hauteur de 1 263 063.29 € HT (tranche ferme et toutes les tranches conditionnelles y compris les avenants).

4) SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT Rapporteur : Jacques BOBIN

4.1) Acquisition d'un ensemble foncier au 35 rue du Fief l'Abbé à Noirmoutier en l'Île

La problématique du logement est particulièrement prégnante sur le territoire de l'Île de Noirmoutier et a des conséquences notables, notamment en termes d'emploi et de recrutement.

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en Conseil communautaire le 9 juin 2022, le confirme. Face à ce constat, le PLH affiche des orientations telles que l'amplification de la maîtrise foncière et le renforcement des projets d'intérêts publics, ce qui se concrétise par des actions telles que : élaborer un plan d'action foncière (2.1), organiser et développer le parc public (3.1) et organiser une programmation communautaire (3.2).

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est attentive aux opportunités d'acquisition qui représenterait un intérêt au titre du PLH.

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a été informée de la vente de l'ensemble immobilier situé au 35 rue du Fief l'Abbé à Noirmoutier-en-l'Île appartenant à Madame Marie-Françoise PAUVERT, majeure sous tutelle, et représentée par Madame Nathalie GROSBOIS, tutrice, agissant au nom et pour le compte de Madame la Mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs du Centre Hospitalier Spécialisé Georges Mazurelle à La Roche sur Yon.

La vente initiale portait sur un ensemble immobilier comprenant des parcelles libres de construction, une maison en ruine et un garage. Un nouveau bornage a été réalisé afin de dissocier le lot à bâtir de l'atelier vendu à part. La maison en ruine est vouée à la démolition.

L'ensemble foncier concerne donc les parcelles nouvellement cadastrées ZD 744, 747, 750 et 753 pour une surface totale de terrain de 3 058 m². Elles sont classées en zone UC du PLU de Noirmoutier en l'Île hors SPR, zone blanche PPRL 2015 avec une altimétrie moyenne de 6,80 mètres. L'accès depuis la voie publique est assuré par la parcelle ZD 747 qui accueille actuellement la petite maison en ruine qu'il conviendra de démolir à la charge de l'acquéreur.

De part ces caractéristiques, cet ensemble foncier présente un intérêt en termes de futures possibilités d'aménagement. A ce titre, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a souhaité engager une négociation avec l'acquéreur en vue de constituer un début de réserve foncière dans l'objectif à terme de flécher ces zones constructibles pour du logement en résidence principale.

Après consultation, les Domaines estiment la valeur vénale de l'ensemble du lot à bâtir à 625 000 €. La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a transmis une offre d'une valeur de 625 000 € par courrier en date du 29 mai 2024, offre qui a été acceptée. Les frais liés à la vente (agence et notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

Le Juge des Tutelles a validé l'offre par ordonnance en date du 14 août 2024.

Monsieur Jacques BOBIN relève que certains élus pourraient penser que cette acquisition sur la Commune de Noirmoutier en l'Île est discutable car plusieurs acquisitions ont déjà été réalisées sur cette commune. Néanmoins, l'opportunité est telle, qu'il pense qu'il aurait été reproché à la Communauté de Communes de ne pas acquérir ce terrain. Il souligne que l'objectif est de proposer aux actifs qui travaillent sur l'ensemble du territoire de se loger sur l'Île, quelle que soit la commune.

Le Président confirme qu'il s'agit d'une opportunité : un terrain de 3 000 m² situé en zone blanche, qui va permettre de répondre à un besoin impérieux de loger des actifs.

Madame Jessica TESSIER souhaite émettre une remarque : sur le fond du dossier, il n'y a pas de sujet, tous les élus sont favorables au logement des actifs. Néanmoins, elle relève qu'il s'agit de parcelles agricoles situées en zone urbaine. Elle déplore que des agriculteurs perdent du foncier. Si ces acquisitions de parcelles agricoles se poursuivent, les agriculteurs n'auront plus de terres pour exercer leur profession.

Elle réitère son avis favorable pour cette acquisition qui va permettre de loger des actifs mais déplore qu'il s'agisse de terres agricoles. Un équilibre doit être trouvé.

Monsieur Jacques BOBIN relève que les agriculteurs ont la possibilité de se positionner sur ces terres.

Madame Jessica TESSIER signale que le prix d'un hectare agricole est de 15 000 €.

Le Président répond que, dans le cadre du PLUi, un travail devra être porté pour sanctuariser le foncier dédié à l'agriculture.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention (Louis GIBIER) :

- approuve l'acquisition de l'ensemble foncier sis 35 rue du Fief l'Abbé à Noirmoutier-en-l'Île, comprenant les parcelles cadastrées ZD 744, 757, 750 et 753, au prix de 625 000 € hors frais liés à la vente ;
- décide de prévoir cette acquisition au Budget Primitif 2026.

5) ASSAINISSEMENT Rapporteuse : Jessica TESSIER

5.1) Approbation du compte-rendu annuel de résultat d'exploitation de la gestion du service de l'assainissement, du compte d'affermage et du Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2024

Considérant que, conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, le Délégué d'un service public local doit produire un rapport annuel, ce rapport doit tenir compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues, par le Délégué, à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle ;

Considérant le rapport annuel du Délégué transmis par la SAUR pour l'exercice 2024 examiné par le Comité de Pilotage concernant l'avancement du Contrat d'Affermage du Service Public de l'Assainissement Collectif, le 13 juin 2025 ;

Considérant le détail du compte d'affermage établi au titre de l'année 2024, des notes de calcul qui l'accompagnent et qui font ressortir :

- Le montant de la surtaxe à hauteur de 916 878,55 € H.T. (pour un volume assujéti de 919 750 m³, étant précisé qu'en 2023, le montant s'élevait à 951 705,82 € H.T. pour un volume de 963 665 m³),
- Le montant de la part fermière à hauteur de 1 270 796,12 € H.T.,
- Le compte annuel total pour l'année 2024 à hauteur de 2 187 674,67 € H.T.

Considérant que ce rapport est consultable à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- prend acte du Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement collectif portant sur l'exercice 2024, consultable à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et transmis par email aux quatre Maires de l'Île de Noirmoutier ;
- prend acte des éléments de synthèse du compte d'affermage du service public de l'assainissement collectif portant sur l'exercice 2024 ;
- accepte le compte d'affermage et le rapport annuel du Délégué ;
- approuve le compte annuel total 2024 établi à la somme de 2 187 674,67 € H.T., faisant apparaître le montant de la surtaxe d'affermage à hauteur de 916 878,55 € H.T., et le montant de la recette fermière à hauteur de 1 270 796,12 € H.T. ;
- décide d'en informer le public par voie d'affichage.

5.2) Rapport du Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier sur le prix et la qualité de l'assainissement dans l'Île de Noirmoutier – Exercice d'exploitation 2024

Considérant que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux exécutifs des collectivités qui interviennent dans l'organisation des services publics de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées, la mission de présenter chaque année devant leur Assemblée délibérante un rapport relatif aux prix et à la qualité des services de distribution d'eau et d'assainissement ;

Considérant que ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, et que celle-ci sera à transmettre à la Préfecture, accompagnée d'un exemplaire du rapport ;

Le rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif et du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour 2024, préparé par ESPELIA et complété par des éléments concernant le SPANC est présenté.

Ce rapport a été examiné, au préalable, par le Comité de Pilotage de suivi de l'avancement du Contrat d'Affermage du Service Public de l'Assainissement Collectif, le 13 juin 2025.

Les éléments principaux à retenir de ce rapport sont :

- le nombre d'abonnés a légèrement augmenté de 1 % entre 2023 et 2024,
- le volume assujetti a diminué de -4,56 % pour atteindre 919 750 m³,
- le taux d'eaux claires parasites a très fortement augmenté en 2024 (63 %) par rapport à 2023 (56 %) avec une pluviométrie en nette augmentation (957 mm de précipitation enregistrés en 2024 contre 826 mm en 2023). Pour que ce taux soit acceptable pour un réseau séparatif, il faudrait qu'il soit de l'ordre de 20 %,
- 1 970 mètres linéaires de réseau ont été renouvelés par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
- 4 347 mètres de réseau ont bénéficié d'une inspection télévisée réalisée par le Délégué,
- les deux stations d'épuration de l'Île de Noirmoutier sont dimensionnées pour absorber la charge hydraulique et la charge organique qu'elles reçoivent. Les performances épuratoires des stations sont excellentes, puisque 100 % des contrôles réalisés au niveau du rejet, par le Service de l'Eau du Département et le Service de la Police de l'Eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sont conformes à la réglementation et que les rendements épuratoires sont supérieurs aux seuils réglementaires,
- la qualité des eaux traitées et réutilisées pour l'irrigation des cultures est satisfaisante. Elle doit être surveillée selon la réglementation, mais quelques arrêts de l'irrigation sont survenus à la station d'épuration de la Casie, ne respectant pas provisoirement la norme en *Escherichia coli*, du fait du manque d'ensoleillement en 2024,
- le prix de l'assainissement est fixé à 1,90 €/m³ TTC, ce qui le situe en-dessous de la moyenne du département de la Vendée (qui est à 2,53 €/m³ TTC en 2023),
- dans le cadre du SPANC : 3 contrôles de conception – réalisation suite à des travaux de réhabilitation sur les installations existantes ont été réalisés.

Considérant que ce rapport sera adressé aux communes adhérentes afin que celles-ci puissent le présenter à leur Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice ;

Le Président constate que les volumes d'eau consommés ont diminué. Les campagnes de sensibilisation menées par Vendée Eau portent ses fruits. Les installations d'assainissement sont conformes. Il rappelle, par ailleurs, que le nouveau schéma directeur de l'assainissement a été approuvé au dernier Conseil communautaire. La Communauté de Communes poursuit dans l'innovation.

Le Conseil communautaire :

- prend acte du rapport du Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier sur la qualité et le prix de l'assainissement portant sur l'exercice 2024, sachant qu'il sera adressé :
 - aux Maires des quatre communes de l'Île de Noirmoutier afin qu'ils puissent le présenter avant le 31 décembre 2025 à leur Conseil municipal,
 - à Monsieur le Préfet pour information,
 - et qu'il sera mis à disposition des usagers demandeurs.

6) **FONCTIONNEMENT** Rapporteur : Fabien GABORIT

6.1) **Convention cadre avec la société EMYN**

Dans le cadre de l'installation du parc éolien en mer entre les îles d'Yeu et de Noirmoutier, la société Eoliennes en Mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN) souhaite apporter son concours à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour la réalisation de projets contribuant à la transition écologique de l'Île de Noirmoutier, en cohérence avec son objet social et ses activités, notamment en tant que producteur d'énergie renouvelable, employeur local et coordinateur du Groupement d'Intérêt Scientifique EMYN.

Il est proposé la signature d'une convention cadre définissant les conditions de ce partenariat.

La société EMYN s'engage à co-financer des projets communautaires dûment identifiés et sélectionnés, sur les thématiques suivantes :

- la mobilité,
- la transition énergétique et les développements des énergies renouvelables,
- la biodiversité et les écosystèmes,
- l'emploi, la formation et son corollaire le logement.

Les projets pourront relever de projets d'investissement ou de fonctionnement ; ces dépenses de fonctionnement étant exclusivement relatives aux projets validés.

L'engagement financier d'EMYN ne pourra excéder 50 % du coût du projet ; le taux de financement dépendant de la thématique concernée et de l'existence ou non d'autres co-financeurs.

Pour chaque projet, des contrats de projet spécifiques seront signés, comme cela a déjà été le cas, en anticipation, pour la mise en place du service de Transport A la Demande (TAD).

La convention viendra à échéance le 31 décembre 2029 et le budget total plafonné budgété par la société EMYN est de 1 997 616 € (TVA non applicable). Une liste de trois projets-ciblés, TAD compris, a été définie, ainsi qu'une liste secondaire d'autres projets qui pourraient faire l'objet d'un co-financement dans l'hypothèse où les projets-ciblés ne pourraient pas être réalisés dans les conditions et/ou le calendrier prévus.

Pour le suivi de cette convention cadre un comité de pilotage et un comité technique seront créés.

- Le premier se réunira au moins une fois par an afin de faire le point sur la convention et les contrats pris en application de cette dernière. Il sera composé comme suit :
 - Pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier : Président(e), Vice-Président(e) Transition, 1^{er(ère)} Vice-Président(e), membres avec voix délibérative, et Directrice(eur) Générale des Services, Directrice(eur) Transition écologique, écologique et mobilités, membres invités,
 - Pour la société EMYN : Directeur de Projet ou son représentant, Responsable des Relations Locales et Chargée de Relations Locales,Des partenaires extérieurs y seront associés en tant que de besoin.
- Le second se réunira tous les 6 mois pour le pilotage opérationnel des contrats de projet et le suivi de la présente convention cadre. Il sera composé de :
 - Pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier : Directrice(eur) Générale des Services, Directrice(eur) Transition écologique, écologique et mobilités,
 - Pour la société EMYN : Responsable des Relations Locales, Chargée de Relations Locales,

Le Président se réjouit de la conclusion de cette convention cadre. Il rappelle que de nombreuses annonces ont été faites autour du parc éolien ; des compensations promises n'ont pas été tenues. Cette convention court jusqu'en 2029, pour un montant d'environ 2 millions d'euros qui profitera au territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président à signer la convention cadre avec la Société EMYN,
- approuve la composition des instances de suivi.

7) **INFORMATIONS**

7.1) **Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2022_110_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Abonnements et consommations du système de téléphonies fixes et mobiles et des accès de télécommunications pour la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier Lot 1 : Téléphonie mobile N° marché : 2021_24_M_TIC	SFR (75015) / ST VDCOM (85170)	Selon prix du bordereau	Avenant n°4 : prolongation 1 an Sans incidence financière
Travaux de construction d'ateliers relais à la Guérinière (lot 10 relancé suite lot infructueux) Lot 10 : Menuiseries intérieures bois N° marché : 2023_33_M_ECO	Menuiserie BETHUYS (85300)	7 974,41 € HT	Avenant n°1 : + 859,53 € HT Nouveau montant du marché : 8 833.94 € HT
Travaux de démolition d'un bâtiment et construction de 5 logements individuels rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'Ile Lot 1 : Désamiantage – Démolition N° marché : 2024_13_M_URB	CTCV (85270)	69 976,17 € HT	Avenant n°1 : + 867,98 € HT Nouveau montant du marché : 70 844,15 € HT
Marché de fourniture et pose d'une signalétique pour les arrêts de navettes estivales et du transport à la demande de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier N° marché : 2025_05_M_TRA	SIGNAL CONCEPT (37390)	76 960 € HT	Néant

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022-110-D-FCT aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Arrêté n° 2025-180-A-OM portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à l'Association l'Arche de Noé. Le montant des cotisations des collectivités est fixé en fonction du nombre des habitants qu'elles représentent (0.50 €/habitant) soit une cotisation annuelle proposée pour l'année 2025 à 4 712.50 €.

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022-110-D-FCT aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« pour les Déclarations d'Intentions d'Aliéner, autorise le Président à donner un avis, en saisissant au préalable l'avis du Bureau communautaire ».

Arrêté n° 2025-198-A-ECO portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption à la Zone d'Activités des Mandeliers sur la Commune de La Guérinière, portant sur le bien sis rue Nord de Tranchard, Parcelle AN0096, zonage AN, d'une superficie de 396 m², au prix de 230 000 €, propriétaire SCI L'OR BLANC (M. COUTHOUIS Sébastien).

Arrêté n° 2025-197-A-ECO portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption à la Zone d'Activités des Mandeliers sur la Commune de La Guérinière, portant sur les biens sis 21 rue de Tranchard, Parcelles AN0249 et AN0157, zonage AN, d'une superficie de 705 m² et 7 m², au prix global de 350 000 €, propriétaire M. CORBREJAUD Philippe.

Arrêté n° 2025-196-A-ECO portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption à la Zone d'Activités des Mandeliers sur la Commune de La Guérinière, portant sur le bien sis 20 Rue de la Version, Parcelle AN0091, zonage AN, d'une superficie de 1 792 m², au prix de 295 000 €, propriétaire SCI MATHIEU (M. FOUASSON Robert).

OBJET : SCOT / PLH / AMENAGEMENT – Autres délégations accordées au Président - Guichet de l'Habitat : Arrêtés 1^{er} semestre 2025

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les arrêtés d'attribution de subventions Guichet de l'Habitat (OPAH et PTRE) »

Les montants ci-dessous indiqués sont des montants prévisionnels établis sur la base des devis et peuvent éventuellement donner lieu à ajustement au regard des factures définitives.

DEMANDEUR			PROJET		SUIVI OPAH / PTRE			
Nom	Prénom	Commune	Type de subvention/Programme	Statut d'occupation	Orientation	Subvention engagée CCIN	N° Arrêtés	Date arrêté
DAMOUR	Jessy	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Jeunes accédants	PO	PTRE	3000	2025_026_A_URB	04/02/2025
SYNDICAT COPROPRIETE	Le Grand Four	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Réhabilitation façade		OPAH	4000	2025_032_A_URB	12/02/2025
HERSEN	Yves	L'EPINE	Rénovation énergétique	PO	OPAH	2000	2025_033_A_URB	12/02/2025
GUILLET	Maurice	BARBATRE	Rénovation énergétique	PO	OPAH	438	2025_034_A_URB	12/02/2025
BOUCARD	Madiana	LA GUERINIERE	Maintien à domicile	PO	OPAH	272	2025_035_A_URB	12/02/2025
PONTOIRE	Patricia	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Rénovation énergétique	PO	OPAH	2000	2025_044_A_URB	28/02/2025
ADRIEN	Jacques	L'EPINE	Rénovation énergétique	PO	PTRE	5000	2025_064_A_URB	10/03/2025
PINEAU	Xavier	LA GUERINIERE	Rénovation énergétique	PB	PTRE	575	2025_085_A_URB	24/03/2025
GAUTIER	Aubin	BARBATRE	Jeune accédant	PO	OPAH	3000	2025_086_A_URB	24/03/2025
PARE	Pierre	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Rénovation énergétique	PO	PTRE	1915	2025_126_A_URB	29/04/2025
LEBRETON	Nadine	LA GUERINIERE	Maintien à domicile	PO	OPAH	1500	2025_162_A_URB	22/05/2025
DEBIERRE	Marie	LA GUERINIERE	Rénovation énergétique	PO	OPAH	2100	2025_163_A_URB	22/05/2025
ELIE	Marie-Henriette	BARBATRE	Rénovation énergétique	PO	OPAH	1500	2025_164_A_URB	22/05/2025
FOUASSON	Nathalie	L'EPINE	Rénovation énergétique	PO	OPAH	2000	2025_166_A_URB	22/05/2025
BOUCARD	Madiana	LA GUERINIERE	Rénovation énergétique	PO	OPAH	1500	2025_167_A_URB	22/05/2025
OLIVIER	Yannick	L'EPINE	Rénovation énergétique	PO	OPAH	2600	2025_168_A_URB	22/05/2025
LEBRET	Pierre-Philippe	LA GUERINIERE	Rénovation énergétique	PB	PTRE	3315	2025_185_A_URB	16/06/2025
					TOTAL	36715		

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné »

Arrêté de délégation n 2025_182_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée HC 022 FK au bénéfice du Restaurant Le Pilotis à La Guérinière, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025.

OBJET : SCOT / PLH / AMENAGEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n°2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes ».

Arrêté de délégation n°2025_199_A_URB portant sur la signature d'une convention de partenariat 2025 entre la Commune de Noirmoutier en l'Île et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour l'occupation des trois Tiny Houses intercommunales sur le Camping « Clair Matin » de Noirmoutier.

Arrêté de délégation n°2025_200_A_URB portant sur la signature d'une convention de partenariat 2025 entre la Commune de La Guérinière et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour l'occupation des quatre Tiny Houses intercommunales sur l'aire de Camping-car de La Guérinière.

OBJET : SCOT / PLH / AMENAGEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n°2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ».

Arrêté de délégation n°2025_176_A_URB portant demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif « Pays de Loire Agir Tourisme » à hauteur de 20 % soit 31 099.80 € pour l'acquisition de trois nouvelles Tiny Houses sur l'Île de Noirmoutier réparties entre 2025 et 2027.

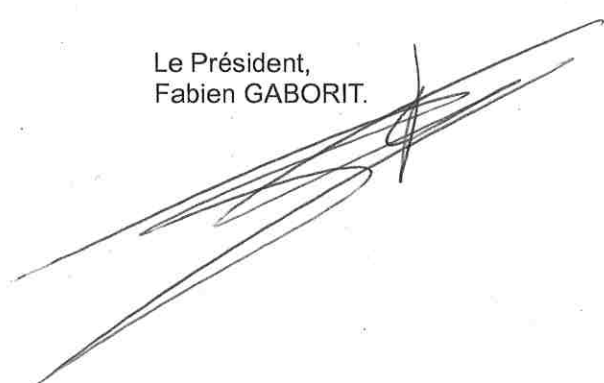
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

Le prochain Conseil est programmé au jeudi 11 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Laurent SOULARD.



Le Président,
Fabien GABORIT.



Affiché le : 12 SEP. 2025

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 11 SEP. 2025